



Arrêté fédéral

Projet

**portant approbation, d'une part, de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ainsi que, d'autre part, de l'accord additionnel relatif à une participation de la Suisse à cet instrument
(Développement de l'acquis de Schengen)**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'échange de notes du 11 août 2021 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas³ (développement de l'acquis de Schengen) ;
- b. l'accord du ... entre l'Union européenne et la Confédération Suisse sur les règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières⁴, pour la période 2021–2027.

² Le Conseil fédéral est autorisé à:

- a. notifier à l'Union européenne, conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁵,

¹ RS 101

² FF 2023 ...

³ RS ...; FF ...

⁴ RS ...; FF ...

⁵ RS 0.362.31

Approbation, d'une part, de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ainsi que, d'autre part, de l'accord additionnel relatif à une participation de la Suisse à cet instrument

«%/ASFF_YYYY_ID»

que les exigences constitutionnelles liées à l'échange de notes visé à l'al. 1, let. b, ont été accomplies.

b. ratifier l'accord visé à l'al. 1, let. a;

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).